7
Mai 2017

Lettre du maire

Madame, Monsieur, cher(e)s Bondouflo(e)s,

Comme je l'indiquais dans la gazette n°37 de février 2017, j'ai signalé le 5 janvier 2017 à Madame La Préfète, avec copie aux responsables départementaux de l'Éducation Nationale, que je **refusais à compter de ce jour de scolariser les enfants Roms et de domicilier les parents**.

À ce jour, **trente enfants sont déjà scolarisés et soixante-dix-sept adultes domiciliés.**

Si je comprends la nécessité de scolarisation, je voulais attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés engendrées par la présence de deux campements « à évolution rapide » sans parler des gens du voyage qu'il faut prendre en compte.

L'extension de la ville qui répond à ses besoins et aux obligations légales a été réalisée en tenant compte d'un planning d'arrivée des nouveaux habitants et aux nécessités liées à celles-ci (crèche, école, installations sportives…).

Une **nouvelle école de douze classes sera ainsi livrée en septembre 2021** et jusqu'à cette date, je ne suis plus en capacité d'accepter les demandes de dérogation des « extérieurs » à Bondoufle.

Mais le fait de respecter la loi relative à la domiciliation et à la scolarisation semble avoir agi comme un appel d'air et fait grossir les campements. Il fallait donc mettre un point d'arrêt à cet état de fait.

J'ai transmis aux **associations du Secours Catholique et de l'ASEFRR** qui s'occupent des Roms, mon courrier et je les ai reçues pour expliquer la situation.

Quelle ne fut pas ma surprise lorsque le mercredi 26 avril à 10h54 j'ai reçu le mémoire d'un avocat de l'association ASEFRR accompagné d'une **assignation à comparaître pour le jeudi 27 avril 2017 à 9h au Tribunal Administratif** de Versailles **en référé-liberté / extrême urgence**.

Je n'ai pas trouvé, dans un délai aussi court, d'avocat pour m'accompagner ou représenter la ville malgré l'aide apportée par le cabinet et les services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans cette recherche.

Je me suis donc rendu seul à l'assignation le jour dit, après avoir travaillé le dossier avec les services de la commune et la directrice générale des services dans le peu de temps qu'il me restait.

Dès le début de l'audience, j'ai sollicité auprès de Monsieur le Juge le **renvoi** de l'affaire pour deux points :

- Avoir le temps de produire un mémoire en défense et être accompagné d'un avocat.
- La contestation de l'extrême l'urgence car ma décision remontait au 5 janvier 2017 et l'assignation au 27 avril 2017.

Monsieur le Juge n'a pas donné suite à cette demande et instruit l'affaire en excusant à l'avance mon langage peu œcuménique (je n'ai pas fait d'études de droit) et l'éventualité d'erreurs juridiques.

Après la présentation de son mémoire, par l'avocat de l'association, j'ai rappelé plusieurs points :

- **Il ne s'agit pas d'un refus de scolarisation d'enfants Roms parce qu'ils sont Roms**, mais parce qu'ils sont trop nombreux et qu'ils veulent intégrer l'école tout au long de l'année.
- Les spécificités de la ville ainsi que sa volonté de respecter les lois notamment SRU qui impliquent de construire des logements et tout ce qui s'y rattachent (bâtiments publics, services…).
- **L'extension exponentielle des campements** et les conditions de vie dans ces derniers.
- L'arrivée en janvier des demandeurs. Où étaient-ils auparavant ? Où étaient scolarisés les enfants ?
- **L'urgence et la pertinence de scolariser les enfants au mois de mai.**
- Mon **refus de la notion de discrimination** utilisée contre la ville arguant que des enfants Roms étaient déjà scolarisés et rappelant mes fonctions notamment à Grand Paris Sud au niveau de la coopération internationale.

L'association demandait une astreinte de 200 € par jour et par enfant (six enfants concernés) ainsi qu'un versement de 2 000 € par la commune bien que les Roms bénéficiaient de l'aide juridictionnelle.

Les débats ont été sincères et sereins et je pensais avoir au moins pu éviter l'amende à la ville après avoir économisé les frais d'avocat.

Le 2 mai 2017, la décision du tribunal est arrivée en mairie : **« Article 1 : les requêtes de Monsieur X et Madame Y sont rejetées »**.

Certes, la décision concerne cette année scolaire, mais j'espère que cette action aura fait comprendre aux services de l'État les difficultés rencontrées par les villes quant à la présence de campements illicites et l'immense solitude à laquelle un maire est confronté. Mon courrier du 5 janvier 2017 n'a reçu aucune réponse.

D'ici à la rentrée scolaire, le campement situé à la sortie de l'hippodrome **pourrait, voire, devrait être évacué** puisqu'il est le lieu de construction de l'aire de stationnement des gens du voyage proposée depuis 2007 par la ville et réclamée par les services préfectoraux.

De plus, par mail du 13 avril 2017 émanant du cabinet de Madame la Préfète, j'ai appris que ce campement pouvait être évacué (sic) : **« pour le campement situé sur la parcelle AN38 (EPFIF / CA GPS) face à l'entrée de l'ancien hippodrome, décision de justice de janvier 2017 ordonnant l'expulsion »**. Il suffit donc que Mme la Préfète ordonne l'évacuation...

Depuis, le silence règne et rien n'arrive. J'ai donc sollicité l'évacuation par courrier du 9 mai 2017 avec copie au propriétaire du terrain.

Dans cette affaire, comme dans bien d'autres, nous voyons la limite des « pouvoirs » (bien illusoires) d'un maire. Pour autant, je défendrais les intérêts communaux tant que vous me conserverez votre confiance et quoiqu'il en coûte.

Je voudrais attirer votre attention sur les limites d'action des maires dans de telles situations, ma lettre n'ayant reçu aucune réponse des services de l'État.

Sur l'existence des campements, un mail préfectoral indiquait qu'aucun élément nouveau ne permettait d'envisager l'expulsion des campements. J'en ai alors fourni deux : **l'abandon de la réalisation du stade de rugby et la saturation des groupes scolaires de Bondoufle.**

Les élections présidentielles sont passées, les résultats et les scores des différents candidats devraient faire réfléchir nos représentants et prendre en compte la vraie vie, celle que nous vivons sur le terrain avec ses injustices quotidiennes.

Droits et devoirs ne doivent pas être de simples mots qui s'appliquent à quelques-uns.

Bien à vous

Jean Hartz,
Maire de Bondoufle

Cette lettre est imprimée sur papier issu des forêts gérées durablement
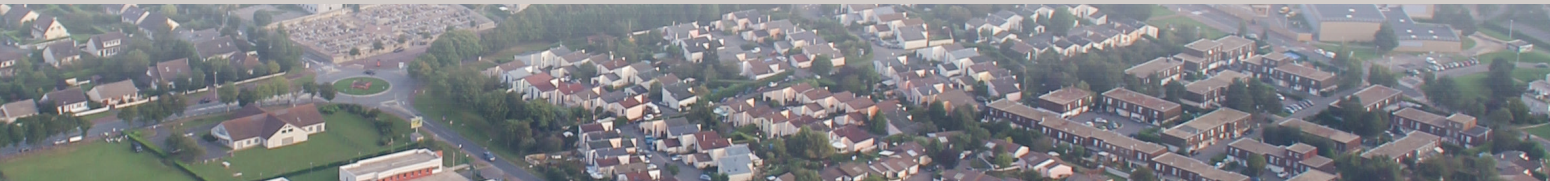
La *lettre du maire*, 4100 exemplaires. **Directeur de la publication et rédacteur en chef** : Jean HARTZ, Maire de Bondoufle • **Rédaction, conception-réalisation** : Mairie de Bondoufle - Service Communication - Tiffany MENGUELTI, Florent LE GOURRIEREC • **Impression** : Planète Impression - 13/15 rue Paul Langevin - 91130 Ris-Orangis • Hôtel de ville, 43, rue Charles de Gaulle • Tél. : 01 60 86 47 27 - Fax : 01 60 86 72 13 • www. ville-bondoufle.fr • mairie@ville-bondoufle.fr